

Le conseil d'établissement

**Vous avez à cœur
l'intérêt des élèves et
leur réussite éducative ?**

**Devenez membre du conseil
d'établissement de l'école
de votre enfant !**

Le conseil
d'établissement
CE



**Centre
de services scolaire
des Navigateurs**

Québec 

Le conseil d'établissement



Chaque établissement possède un conseil d'établissement (CE). Le CE est une instance décisionnelle créée en vertu de la Loi sur l'instruction publique. Le CE est composé de parents et de membres du personnel (personnel enseignant, professionnel, soutien, service de garde), de représentants de la communauté et, si applicable, d'élèves du 2^e cycle du secondaire ou du centre.

Notons que les représentants des élèves et de la communauté n'ont pas le droit de vote aux réunions.

Les responsabilités du CE

Le CE :

- analyse la situation de l'école ainsi que les besoins des élèves;
- analyse les enjeux liés à la réussite éducative;
- adopte le projet éducatif de l'école, en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire;
- voit à la réalisation du projet éducatif et procède à son évaluation;
- adopte son plan de lutte contre l'intimidation et la violence et voit à son actualisation;
- adopte les règles de fonctionnement du service de garde;
- consulte, au moins une fois par année, les élèves sur des sujets en lien avec le fonctionnement de l'école;
- adopte des règlements et des politiques en lien avec la vie de l'école;
- établit le budget annuel de l'école;
- approuve la facturation aux parents et met en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est demandée aux parents.

Les comportements attendus de la part des membres du CE

En tant que membre du conseil d'établissement, les membres doivent :

- se préparer adéquatement pour les réunions en prenant connaissance de la documentation fournie avant chaque séance;
- participer activement aux réunions du CE;
- agir de façon éthique et professionnelle lors de ces réunions et déclarer tout conflit d'intérêt potentiel ou apparent;
- faire preuve de loyauté envers l'école et le centre de services scolaire, de même qu'envers son personnel.

Comment devenir membre du CE de l'école de votre enfant ?

Les parents intéressés doivent se présenter à l'assemblée annuelle des parents de l'école de leur enfant, qui se tient en début d'année scolaire. C'est à ce moment que vous pourrez déposer votre candidature pour devenir membre du CE. Des élections auront lieu parmi les parents si plus de candidatures que de places disponibles sont déposées.

- Le rôle que joue le parent au conseil d'établissement est majeur et a un impact important au sein de cette instance.
- Le nombre de parents au sein d'un CE est paritaire au nombre de membres issus des membres du personnel de cette école.
- La présidence et la vice-présidence du conseil d'établissement sont assurées par un parent.
- Un parent élu au conseil d'établissement est ensuite délégué pour être membre du comité de parents, une autre instance importante du centre de services scolaire.